|  |  |
| --- | --- |
| Description : LOGO COLLECTIVITE | Collectivité de Saint-Martin |

**POLE ADMINISTRATION & FINANCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ET DU CONTENTIEUX**

*Service Règlementation*

**ARRETE DU PRESIDENT N° 076-2023**

**PORTANT AUTORISATION D’ORGANISATION D’UN DEFILE A L’OCCASION DE LA FETE « VICTOR SCHOELCHER »LE VENDREDI 21 JUILLET 2023 A GRAND-CASE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

* L’article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
* Les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d’Officier de Police Judiciaire du Président,
* L’article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
* L’article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l’exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
* La célébration de la Fête « Victor SCHOELCHER » à Grand-Case le Vendredi 21 Juillet 2023,
* La réunion préparatoire du Mercredi 19 Juillet 2023 en Préfecture,
* L’avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion préparatoire du Mercredi 19 Juillet 2023,
* L’assurance en Responsabilité Civile de la Collectivité de Saint-Martin,
* La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la célébration de la Fête « Victor SCHOELCHER », Il est porté autorisation d’organiser un défilé sur la voie publique, **le Vendredi 21 Juillet 2023 à 10 Heures 00** par le Service Evènementiel de la Collectivité de Saint-Martin, conformément à l’itinéraire ci-dessous :

**DEPART** : -Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » (hauteur Boulangerie LOPEZ),

-Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » (en sens inverse de la circulation),

**ARRIVEE :** -Village des Festivités (parking public).

**Le stationnement et la circulation automobiles seront interdits sur le circuit emprunté par le defilé.**

**ARTICLE 2** : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

* Mise en place d’un service d’ordre et d’encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l’intégralité du parcours,
* Disponibilité de moyens de communication rapides pour l’appel aux services de secours,
* Respect des horaires impartis.

**ARTICLE 3**: Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d’une amende en cas d’infraction conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 4**: Les véhicules d’urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 5** : **La Police Territoriale est chargée de l’exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

**ARTICLE 6 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction de la Règlementation et du Transport, à la Direction des Services Techniques, au Service Evènementiel et porté à l’information du public.

Fait à Saint-Martin, le 19 Juillet 2023

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**